Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PACT - Pôle Attractivité, Culture et Territoire
DNP - Direction de la Nature et des Paysages

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Marché de curage des réseaux d'assainissement et des bassins dans les parcs, jardins et propriétés départementales

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	20260488
Date limite de remise des plis	**21/12/2026 à 17h 00m 00s**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PACT - Pôle Attractivité, Culture et Territoire - DNP - Direction de la Nature et des Paysages
Adresse : Conseil Départemental des
Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre
Téléphone : 08 06 00 00 92
Site internet : https://achats.hauts-de-seine.fr/
Adresse du profil acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur le curage des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) et le curage des bassins dans les parcs, jardins et diverses propriétés départementales des Hauts-de-Seine et hors Ile-de-France (St-Gervais-la-Forêt, Montluçon et Noirmoutier).

Les prestations sont les suivantes :
- Curage et pompage d'ouvrages EU et EP (canalisations, aqueducs, drains, regards, chambres, cuves…) permettant d'entretenir les ouvrages et de garantir un écoulement normal des eaux pluviales et usées (préventif ou curatif) ;
- Curage de bassins et pièces d'eau, nécessitant un camion de pompage ;
- Nettoyage, contrôle du bon fonctionnement et analyse par un laboratoire (COFRAC) des rejets des microstations d'épuration ;
- Reconnaissance et visite du réseau d'assainissement ;
- Inspections visuelles d'ouvrages visitables ;
- Inspections télévisées de canalisations non visitables ;
- Fraisage de canalisations ;
- Astreinte et interventions d'urgences 24h/24 et 7 jours/7, en cas d'obstruction.

Code CPV	Libellé CPV
90470000-2	Services de curage des égouts
90460000-9	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Marché de curage des réseaux d'assainissement et des bassins dans les parcs, jardins et propriétés départementales
Acheteur	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services Montant minimum par période d'exécution : 60 000 € HT Montant maximum par période d'exécution : 240 000 € HT
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Département des Hauts-de-Seine et, ponctuellement, hors du Département des Hauts-de-Seine, sur les sites de Saint Gervais la Forêt (41), Montluçon (03), et Noirmoutier (85).
Développement durable	Critère et clause environnementale
Nature des prix	Prix mixtes : Prix forfaitaires pour la partie ordinaire Prix unitaires pour la partie à bons de commande

- **Allotissement :**

La consultation n’est pas décomposée en lots pour le motif suivant : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

- **Durée et reconduction du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la notification du contrat.

Il s’agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

Le contrat est reconductible tacitement une fois pour une durée de 2 ans, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans. L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire du contrat ne peut pas refuser la reconduction de celui-ci.

Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur le contrat étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, l’acheteur public pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné, une reconduction anticipée du contrat.

- **Prestations similaires :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat. Le marché est conclu dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification.

- **Modalités de financement et de paiement :**

Financement : Fonds publics du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

Une avance est prévue dans les conditions fixées par le CCAP.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l’article R2132-2 du Code de la commande publique, l’accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d’acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr

L’identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n’est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d’identification disponible via la plateforme AWS. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Les candidats doivent consulter le détail des informations contenues dans l’annexe du DCE « Conditions d’accès à AWS-Achat ».

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (AE) ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) et ses annexes.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site https://achats.hauts-de-seine.fr. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des autres membres du groupement.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
Le contrat ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles. Il prévoit toutefois en option la possibilité de réaliser des prestations similaires dans les conditions fixées par l'article 4 du CCAP.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. **Il est toutefois recommandé aux candidats, dans l'optique de limiter les échanges de pièces, de signer électroniquement l'offre déposée.**

Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer le contrat et à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.
Si le candidat retenu ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé immédiatement après.

En cas de signature papier, le candidat signe manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêt du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :
https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

Département de Hauts-de-Seine
Direction de la commande publique
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur (ou l'imprimé DC1 fourni par le Département, en cochant la case correspondante dans la section F « Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement ») indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
Chiffre d'affaires annuel général	Déclaration concernant les chiffres d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (délégation de signature…)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Formulaire (DC4) de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du ministère de l'Economie
Lettre d'engagement du sous-traitant	Lettre d'engagement si le candidat s'appuie sur un sous-traitant pour justifier de ses capacités à réaliser l'objet du marché et présenter sa candidature
Assurance responsabilité professionnelle pour les risques	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Pour la présentation de sa candidature, l'opérateur économique peut :
- Remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles ;
- S'appuyer sur les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents disponibles sur le site du Ministère de l'Économie.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

L’offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d’engagement dûment complété
Bordereau des prix unitaires (BPU)	Bordereau des prix unitaires dûment complété, sans modification
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée, sans modification
Détail quantitatif estimatif (DQE)	Détail quantitatif estimatif dûment complété, sans modification
Mémoire technique et environnemental	Mémoire technique et environnemental répondant au cadre de mémoire fourni dans le dossier de consultation. Le candidat est tenu de présenter l’ensemble des informations et documents requis dans le cadre de mémoire technique et environnemental joint au dossier de consultation.

- **Prévention des conflits d’intérêts :**

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont appréciées et sélectionnées en fonction des capacités techniques, professionnelles et financières dont dispose le candidat.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (50 %)	Prix apprécié sur la base de la somme du montant global et forfaitaire HT figurant à l'acte d'engagement et du montant total HT du DQE
2. Critère technique (40 %)	
- Curage du bassin des nymphéas du parc du Chemin de l'Ile (28 pts)	- Mode opératoire et proposition technique incluant les démarches, moyens humains et matériels et la gestion du chantier : 8 points - Récupération, stockage, traitement et valorisation des déchets et boues de curage : 10 points - Préservation du site et de sa biodiversité : 10 points
- Organisation des moyens humains dédiés au marché pour les PN et PS (12 pts)	- L’organisation interne et les modalités de suivi de la planification annuelle des prestations normales : 8 points - La capacité d'intervention en simultanée pour des prestations spéciales : 4 points
3. Critère environnemental (10 %)	
- Gestion et limitation de la ressource en eau (10 pts)	- Des mesures de réduction de la consommation d'eau : 5 points - Une méthodologie de recyclage de l’eau durant les interventions : 5 points

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’en cas de BPU ou DPGF rempli incomplètement, l’offre pourra être considérée irrégulière.
Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition que les manques ne soient pas substantiels et que son offre ne soit pas anormalement basse.

Pour la partie à prix global et forfaitaire, en cas de contradiction ou d’erreurs entre les éléments financiers portés dans l’acte d’engagement et dans la DPGF, le candidat sera invité à mettre en cohérence les éléments de son offre, sous réserve de ne pas modifier substantiellement celle-ci.

Pour la partie à bons de commande, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l’offre et le montant porté au détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront rectifiées par l’acheteur et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération. Dans tous les cas, le détail quantitatif estimatif et son montant n’auront pas de valeur contractuelle.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le calcul de la note est effectué selon la formule suivante :
Note PRIX = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat) x Pondération du critère prix

- **Négociations :**

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation.

- **Justificatifs à fournir par l’attributaire :**

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Les pièces et attestations seront à déposer par le candidat et ses éventuels cotraitants et sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition par l’acheteur, gratuitement, dans son espace sécurisé AWS. A défaut ces documents seront demandés par l’acheteur et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l’acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l’article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

- **Assurances :**

Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

- **Mise au point :**

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.
Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l’objet d’une annexe à l’acte d’engagement.

- **Notification :**

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement et ses annexes signées par le représentant du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire du marché, de manière dématérialisée sur le profil acheteur.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Cellule de Contacts – renseignements administratifs et juridiques d'ordre général**

Pour obtenir des renseignements administratifs et juridiques d'ordre général sur la commande publique, les candidats peuvent solliciter la Cellule de Contacts de la Commande Publique de la manière suivante :

• en utilisant le formulaire internet dédié : https://www.78-92.fr/commande-publique/contact-hauts-de-seine

Des conseillers répondent à vos questions sur la commande publique :

• Ils aident dans les démarches administratives ;

• Ils aident à comprendre le dossier de consultation ;

• Ils prodiguent des conseils pour préparer les dossiers de candidature (sur le plan administratif).

La Cellule de contacts ne répondra pas aux questions administratives et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure.

- **Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure**

Pour obtenir tout renseignement administratif et juridique spécifique, et/ou technique liés à la présente procédure, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le sitehttps://achats.hauts-de-seine.fr. Les candidats recevront la réponse via ce service au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif Cergy Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01 30 17 34 59
Site internet : cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr

Médiation

Le Département disposant du label RFAR, une médiation est possible pour les litiges résultant de l'exécution du contrat. Les modalités de la médiation est mentionnée au CCAP du marché.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021